

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2016

PROTECTION DE LA NATION - (N° 3381)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 217

présenté par
M. Galut

ARTICLE 2

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ne pouvant être prononcée dans les faits qu'à l'égard des Français bénéficiant d'une autre nationalité, qu'ils l'aient choisie ou non ; la déchéance de nationalité crée une inégalité de droits entre les citoyens nés Français, contrevenant ainsi à l'article 1^{er} de la Constitution que ce projet de loi vise à amender, et qui dispose que « La France ... assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine ».